

Arrêté

n° 2022-801

Objet : Modification de l'arrêté du 10 janvier 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadres d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° 2022-175 du 10 janvier 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-607 du 7 juin 2022 portant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n° 2022-624 du 10 juin 2022 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2022,

Considérant la convention cadre relative à la mise en œuvre de partenariats entre les centres de gestion et les SDIS d'Outre-Mer pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A et B de la filière sapeurs-pompiers professionnels validée par l'assemblée générale de la FNCDG le 29 juin 2022 et prenant effet le 1^{er} septembre 2022,

Arrête :

Article 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera à partir du 6 septembre 2022, un examen professionnel par voie d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels pour les besoins du SDMIS et des SDIS de l'ensemble du territoire national.

Article 2 : En collaboration avec les SDIS d'Outre-Mer signataires de conventions de partenariat avec le cdg69, les épreuves de l'examen d'accès au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels session 2022 seront délocalisées pour les candidats ultramarins.

Article 3 : Selon leur origine géographique, les candidats ultramarins ayant émis le souhait de composer en outre-mer, seront convoqués aux épreuves dans les centres d'examens suivants :

- Centre de formation des sapeurs-pompiers de la Guadeloupe, rue des Habissois souverains, 97119 Vieux Habitants, Guadeloupe,
- SDIS de Martinique, 4 rue Jacques Cazotte, 97200 Fort-de-France,
- SDIS Guyane, ZA Cogneau Larivot, 40 rue Bois de fer, CS 10667, 97335 Cayenne,
- SDIS, Groupement formations, 21 rue Monthyon, 97400 Saint-Denis,
- SDIS de Mayotte, État-Major, Centre Kinga, Kaweni, 97600 Mamoudzou,
- Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, place du Lieutenant-Colonel Pigeaud, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Hôtel du Centre, rue Fulton, Nouméa 98800, Nouvelle-Calédonie,

Les autres candidats seront convoqués dans les locaux du cdg69, 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon.

Article 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et sur le site internet <http://www.cdg69.fr> ou <https://www.cdg-aura.fr>.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des SDIS parties prenantes à la présente organisation.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 22 août 2022
Le Président



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le **29 AOÛT 2022**
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de l'arrêté du 10 janvier 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022.

Date de transmission de l'acte : 29/08/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 29/08/2022

Numéro de l'acte : 2022-801 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912019-20220822-2022-801-AR

Date de décision : 22/08/2022

Acte transmis par : Nathalie QUATTRONE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.5. Autres actes